

Commission nationale santé sécurité au travail de La Poste

16 mai 2022

Loi santé et travail – le point sur les évolutions

La loi santé et travail transpose l'ANI de décembre 2020 pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail. Tous les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore publiés, cette note est élaborée sur la base des décrets déjà connus.

4 sujets principaux concernent La Poste :

1. La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) pour le maintien dans l'emploi
2. L'évaluation et la prévention des risques professionnels pour une action plus efficace
3. Le suivi de l'état de santé des postiers pendant et en dehors de la période d'activité professionnelle
4. La pluridisciplinarité : La collaboration de différents acteurs de santé au sein d'un socle d'offres de services internes (ou externes) à l'entreprise

1. La lutte contre la désinsertion professionnelle	
Le repérage précoce	Une visite médicale de mi-carrière par la MTLP (à 45 ans) doit être mise en place
Le Rendez-Vous de liaison	L'employeur pourra organiser un Rendez-Vous de liaison avec le postier en arrêt de travail pour favoriser la reprise
La Visite de pré reprise	La visite de pré-reprise peut dorénavant être organisée après 30 jours d'arrêt (actuellement après 90 jours d'arrêt) Le MTLP pourra être à l'origine de cette visite.
Cellule de Lutte contre la Désinsertion Professionnelle	Une cellule de lutte contre la désinsertion professionnelle doit être mise en place. Elle a vocation à collaborer avec la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) des Organismes de Sécurité Sociale
Participer à la promotion de la santé : Actions de Santé Publique	Extension des missions des SST vers des actions de santé publique (comme la participation à des campagnes de vaccinations, la promotion de l'exercice physique, l'information sur le handicap...)

2. Evaluation et prévention des risques professionnels	
3.	
Prise en compte de l'organisation du travail	L'évaluation des risques professionnels doit dorénavant prendre en compte l'organisation du travail.
Répertoire de l'ensemble des risques professionnels	Répertorier dans le document unique l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs devient une obligation légale et non plus seulement réglementaire.
Contributions à l'EVRP	Sont associés à l'EVRP : <ul style="list-style-type: none"> - Les services de santé au travail - La filière prévention
Programme annuel de prévention	- Le programme annuel de prévention issu de l'EVRP devra comporter des objectifs, des indicateurs, des échéances, et des ressources.
Mise à disposition du DU	- des anciens travailleurs, de toute personne ou instance ayant un intérêt à y avoir accès ¹ .
Archivage du DU	- Conservation du DU sur une durée de 40 ans ² au moins.
Passeport prévention	Le passeport prévention devra recenser tous les éléments certifiant les qualifications obtenues par un salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail. Il sera renseigné selon le cas par l'employeur, les organismes de formation ou à l'initiative du salarié.

3. Le suivi de l'état de santé pendant et en dehors de la période d'activité professionnelle	
Evolution de l'organisation de l'activité des MTLP et des Infirmiers en Santé au Travail (IST)	<ul style="list-style-type: none"> • Les médecins du travail pourront déléguer la plupart des visites aux IST. • L'activité des MTLP est recentrée là où leur expertise est nécessaire : demande d'aménagement de poste, avis de restriction d'activité • L'importance du tiers temps (étude du milieu de travail) est rappelée • La création d'Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA)
La communication entre les MTLP et les médecins de soins	Le médecin traitant a accès au Dossier informatisé en santé au travail (DMST) du MTLP Le MTLP alimente le Dossier Médical Partagé (DMP) des Médecins de soins concernant le patient/salarié.
Visite médicale avant le départ en retraite	Une visite avant le départ en retraite du postier, s'il a été exposé à certains risques, doit être effectuée par le MTLP
Télémédecine	Le recours à la télémedecine est autorisé

4. Des ressources en prévention et services de santé au travail plus efficaces, au service des établissements	
Pluridisciplinarité interne	La pluridisciplinarité entre médecins du travail, infirmiers en santé au travail, préveteurs, ergonomes et assistants sociaux doit être organisée et efficiente

¹ Les modalités de conservation et de mise à disposition du document ainsi que la liste des personnes et instances sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

² A partir du 1^{er} janvier 2023, le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour feront l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.